

## Burundi : le président de l'Assemblée nationale victime d'un piratage informatique

PANA, 05 janvier 2018 Bujumbura, Burundi - Des personnes malveillantes ont créé de faux comptes « Facebook » sous le nom et la photo de profil du président de l'Assemblée nationale, Pascal Nyabenda (photo), pour promettre des « audiences, emplois et autres engagements » aux internautes, a mis en garde, vendredi, le service de presse de la chambre basse du parlement burundais.

Ces faux comptes Facebook sont encore utilisés pour y publier des images « horribles », comme des « cadavres et des enfants armés », lit-on dans le même communiqué. Le texte du communiqué informe le public, tant national qu'international, que le président de l'Assemblée nationale n'utilise pourtant « aucun compte » sur le réseau social Facebook. Les nouveaux médias sociaux sont jugés à la fois incontournables et à double tranchant, d'un côté pour leur utilité publique révolutionnaire, d'un autre pour les contenus qu'ils véhiculent, parfois dans le mauvais de la manipulation, des « fake news » (fausses nouvelles), d'images indécentes ou choquantes et atteintes à la vie privée. Ces nouveaux canaux de communication bénéficient du vide laissé par les médias classiques qui ont été, soit détruites physiquement, soit obligées de fermer, à cause de la crise politique de plus de deux ans qui n'a pas non plus épargné la liberté de la presse, déplorent les professionnels du secteur au Burundi. Dans le but de limiter les abus relatifs aux nouveaux médias, la nouvelle loi révisée sur la presse au Burundi autorise le Conseil national de la communication (Cnc) à se donner les moyens de contrôler les contenus des médias en ligne. Par ailleurs, le nouveau code pénal révisé introduit la « perquisition numérique » permettant de s'introduire dans les systèmes informatiques privés et y saisir des données. La perquisition peut être opérée à partir du poste d'officier de police judiciaire vers le système où l'infraction a été commise ou vient de se commettre. Officiellement, il est question de « moderniser la justice pénale pour faire face aux nouvelles manifestations de la délinquance et de la criminalité » en ligne. Le code pénal révisé autorise des « techniques particulières » de recherche comme « l'observation, l'infiltration, la livraison surveillée, les interceptions de correspondances par voie des télécommunications, la captation des données informatiques ainsi que les sonorisations et la fixation d'images dans certains lieux et véhicules ».

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});